

REPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**

**CM2018/11/12/10 : ZAC PLAINE SAULNIER, COMMUNE DE SAINT-DENIS : APPROBATION DU
BILAN DE CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE AU PROJET DE ZAC PLAINE SAULNIER**

DATE DE LA CONVOCATION : 6 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L300-1, L103-2 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil de la Métropole du 8 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2018/04/13/16 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2018 portant sur la ZAC olympique Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et lancement de la concertation préalable à sa création,

Vu la délibération 2018/06/28/05 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : précision des modalités de concertation préalable relative au projet de ZAC olympique Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation définies par délibérations du Conseil métropolitain du 13 avril 2018 et du 28 juin 2018 ont été respectées et mises en œuvre de la manière suivante :

- Organisation de deux réunions publiques, le 5 septembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis et le 2 octobre 2018 au siège de Plaine Commune ;
- Organisation des mesures d'affichage et de publicité :
 - Information du public sur le projet par voie de presse et sur le site internet de la Métropole du Grand Paris ;
 - Mise à disposition d'un dossier de concertation et ouverture d'un registre aux sièges de la Métropole du Grand Paris, de l'EPT de Plaine Commune et en mairie de Saint-Denis ;
 - Information des dates, heures et lieux des réunions publiques dans la presse et sur les sites internet de la Métropole du Grand Paris, l'EPT Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la concertation préalable, les participants ont partagé les objectifs de l'opération et ses caractéristiques ;

CONSIDÉRANT que des observations et demandes d'informations ont été émises par les participants, sans remettre en question le projet, comme précisé dans l'exposé des motifs ci-dessus ;

La commission Aménagement du Territoire métropolitain consultée,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

CONSTATE que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans les délibérations du 13 avril 2018 et du 28 juin 2018.

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Plaine Saulnier, annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Maire de la Ville de Saint-Denis ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.